Communauté de Communes

6, rue de Montmorency - BP 41
08230 ROCROI
Tél : 03.24.54.59.12 - Fax : 03.24.53.25.89
E-mail : contact@ccvpa.fr

PROCES VERBAL

- :- :- :- :- :-

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE

21 Février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 Février, à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne à la Salle Polyvalente à LES MAZURES, dûment convoqué par courrier électronique en date du 14 Février 2022, par Monsieur Régis DEPAIX, Président.

ETAIENT PRESENTS (42) :

BLOMBAY	*Mme Nathalie TAVERNIER*
BOGNY SUR MEUSE	*M. Kévin GENGOUX* ***ayant le pouvoir de M. Eric COMPERO,***
	Mme Stéphanie SGIAROVELLO,
	M. Jérôme NOEL ***ayant le pouvoir de Mme Ludivine RENOLLET,***
	M. William NOEL,
	Mme Laurence DROMZEE
BOURG FIDELE	*M. Eric ANDRY*
DEVILLE	*M. Dominique COSENZA,*
	Mme Corinne COSENZA
GUE D'HOSSUS	*M. André LIEBEAUX*
HAM LES MOINES	*M. Jérôme TISSOUX*
HARCY	*M. Joël RICHARD* ***ayant le pouvoir de Mme Catherine BOUILLON jusque 20h15***
HAULME	*M. Alain MOUS*
JOIGNY SUR MEUSE	*M. Jean-Pierre COLINET*
LAIFOUR	*M. Jean-Marie GARDELLIN*
LAVAL MORENCY	*M. Patrick FONDER*
LE CHATELET SUR SORMONNE	*Mme Marie-Christine TESSARI*
LES HAUTES RIVIERES	*M. Denis DISY,*
	M. Jean-Michel DEJARDIN,
	Mme Nathalie DAVIN
LES MAZURES	*Mme Elisabeth BONILLO - DERAM*
LONNY	*M. Mickaël LECLERE*
MONTCORNET	*M. Régis DEPAIX*
MONTHERME	*Mme Catherine JOLY,*
	M. Aurélien PAYON,
	M. Jean-Pierre DUBOIS

RENWEZ	*Mme Annie JACQUET,*
	M. Jean-Pierre GRIZOU,
	M. Patrick MONVOISIN
RIMOGNE	*M. Yannick ROSSATO,* ***ayant le pouvoir de M. Joël Richard à partir de 20h15***
ROCROI	*M. Denis BINET,*
	M. Brice FAUVARQUE,
	Mme Sylviane BENTZ
SEVIGNY LA FORET	*Mme Maryse COUCKE*
SORMONNE	*M. François DENEUX*
SURY	*M. Patrice RAMELET*
TAILLETTE	*M. Christian MICHAUX*
THILAY	*Mme Nicole JEANNESSON,*
	M. Bruno LELIEUX
THIS	*M. CARON Benoît,* ***Suppléant de M. Geoffrey THEVENIN***
TOURNAVAUX	*M. Luc LALLOUETTE*
TREMBLOIS LES ROCROI	*M. Fabrice MAURICE*

ABSENTS EXCUSES (5):

BOGNY-SUR-MEUSE	*Mme Ludivine RENOLLET,* ***ayant donné pouvoir à M. Jérôme NOEL***
	Mr Eric COMPERO, ***ayant donné pouvoir à M. Kévin GENGOUX***
	Mme Corinne CHAMPENOIS
MURTIN-BOGNY	*Mme Catherine BOUILLON,* ***ayant donné pouvoir à M. Joël RICHARD jusque 20h15***
THIS	*M. Geoffrey THEVENIN,* ***représenté par M. Benoît CARON (Suppléant)***

ABSENTS NON EXCUSES (7):

BOGNY-SUR-MEUSE	*Mme Sandie PHILIPPOT,*
	M. Francis ROUSCHOP
MONTHERME	*Mme Claudie LATTUADA*
NEUVILLE LES THIS	*M. Freddy THEVENIN*
RIMOGNE	*M. Monique CLOUET*
ROCROI	*Mme Jacinthe DA SILVA*
SAINT MARCEL	*M. Daniel THIEBAUX*

Titulaires en exercice :	*53*
Membres présents :	*42*
Absents excusés non représentés :	*4*
Absent excusé et représenté :	*1*
Absents non excusés :	*7*
Pouvoirs :	*3*
Votants :	*45, dont 3 pouvoirs*

Assistaient également à la réunion Monsieur Yves ECCLI de la commune de Laifour, Monsieur Ali BITAM de la commune de Les Mazures, Madame Cécile LANGENBACH de la commune de Tournavaux, Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Madame Carole DISTAVE, responsable du pôle Services Généraux, Monsieur Christel COURTY, responsable du pôle Environnement, Monsieur Pierre SALMON, responsable du pôle Développement Economique, Monsieur David LEONARD, responsable du pôle Culture, Madame Aurélie LEMERET, responsable du pôle Coopération Jeunesse et Social, Monsieur Marc SUMERA, responsable du pôle Développement Touristique, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Pôle Centre Aquatique et équipements sportifs et Monsieur Nicolas ELIET, responsable du pôle Infrastructures – Travaux et Madame Catherine BOUZIN,. ***Adjoint Administratif.***

42 membres étant présents et le quorum de 27 étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Est nommée secrétaire de séance, Madame Maryse COUCKE, Maire de la Commune de Sévigny-la-Forêt

I- ORGANISATION – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Denis BINET, Vice-Président « Organisation – Ressources Humaines ».

1-1 Suppression de l'emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent,

Suite au départ pour mutation de l'agent Responsable du Pôle « Environnement » ayant pour grade Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe en date du 21 mai 2018,

Compte tenu de la création de l'emploi permanent d'Attaché afin d'assurer les missions de responsable du Pôle « Environnement » (délibération n° 2018-137 du 24 septembre 2018), il convient de supprimer l'emploi précédent,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 15 décembre 2021,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la suppression de l'emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

45 VOIX POUR, dont 3 pouvoirs

1-2 Création d'un emploi permanent d'Attaché Principal Territorial à temps complet

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Conformément au décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent,

Considérant que les besoins de la CCVPA nécessitent la création d'un emploi d'Attaché Principal Territorial à temps complet,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet d'Attaché Principal Territorial à temps complet, relevant de la catégorie A.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

45 VOIX POUR, dont 3 pouvoirs

1-3 Création d'un emploi non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet pour le Pôle Centre-Aquatique – Equipements Sportifs

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité d'Adjoint Technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- *De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet, pour le Pôle Centre Aquatique – Equipements Sportifs, ayant les missions suivantes : entretien des équipements sportifs de la CCVPA et diverses missions en collaboration avec le Pôle Environnement.*
- *Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique.*
- *De s'engager à inscrire les crédits correspondants au Budget.*

Le Conseil Communautaire délègue la signature au Président pour tout document afférent à ce dossier.

45 VOIX POUR, dont 3 pouvoirs

1-4 Création d'un emploi permanent d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Conformément au décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent,

Considérant que les besoins du Pôle « Centre Aquatique et Equipements Sportifs » nécessitent la création d'un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet,
Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet pour le Pôle « Centre Aquatique et Equipements Sportifs » détaillé ci-dessous (Filière Sportive – Catégorie B) :

Grades du cadre d'emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives :
- Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives
- Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème Classe
- Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère Classe

Missions :
- Assurer la sécurité et la surveillance du public
- Concevoir et animer les séances des différentes activités aquatiques et les leçons de natation
- Connaître et appliquer le POSS

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

45 VOIX POUR, dont 3 pouvoirs

1-5 Nomination des délégués pour la Programmation des fonds LEADER du Parc Naturel Régional des Ardennes pour le Collège Privé

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le Comité de Programmation LEADER du Parc Naturel Régional des Ardennes est composé de représentants issus du Collège Public et du Collège Privé ;

Suite à la délibération n° 2020-161 relative à la nomination des délégués pour la Programmation des fonds LEADER du Parc Naturel Régional des Ardennes pour le Collège Privé ;

Suite à la délibération n° 2020-218 relative à la nomination des délégués pour la Programmation des fonds LEADER du Parc Naturel Régional des Ardennes pour le Collège Privé ;

Suite au départ de monsieur Régis LAMPS, il convient de le remplacer et de procéder à une nouvelle nomination des délégués pour la Programmation des fonds LEADER du Parc Naturel Régional des Ardennes pour le Collège Privé ;

Monsieur le Président propose la nomination suivante des délégués pour la Programmation des fonds LEADER du Parc Naturel Régional des Ardennes pour le Collège Privé :

Délégués Titulaires	***Délégués Suppléants***
Monsieur Guy MONEDIERE	***Madame Angela GUIOST***
Monsieur Erik PILARDEAU	***Monsieur Jean-Paul DUMONT***

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

45 VOIX POUR, dont 3 pouvoirs

1-6 Composition de la Commission « Affaires Financières et Juridiques »

Le Président rappelle à l'assemblée :

- *Vu la délibération n° 2020-141 du 16 juillet 2020 relative à l'élection des différentes commissions,*

- *Vu la demande en date du 21 janvier 2022 de Monsieur Yannick ROSSATO, Maire de Rimogne, pour intégrer la Commission « Affaires Financières et Juridiques »,*

Monsieur le Président propose la composition suivante de la Commission « Affaires Financières et Juridiques »

Président : *Monsieur Régis DEPAIX (Montcornet)*

Président de la Commissions : *Monsieur Patrice RAMELET (Sury)*

Membres : *Madame Stéphanie SGIAROVELLO (Bogny-Sur-Meuse)*
Monsieur François DENEUX (Sormonne)
Madame Annie JACQUET (Renwez)
Monsieur André LIEBEAUX (Gué-d'Hossus)
Monsieur Denis BINET (Rocroi)
Monsieur Denis DISY (Les Hautes Rivières)
Madame Nathalie DAVIN (Les Hautes Rivières)
Madame Maryse COUCKE (Sévigny-La-Forêt)
Madame Catherine JOLY (Monthermé)
Madame Claudie LATTUADA (Monthermé)
Monsieur Alain MOUS (Haulmé)
Monsieur Joël RICHARD (Harcy)
Monsieur Yannick ROSSATO (Rimogne)

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

45 VOIX POUR, dont 3 pouvoirs

II- FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

Rapporteur : M. Eric GALAND, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne

2-1 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Neuville les This

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA.

Vu la délibération N°2322112021 du conseil municipal de la commune de NEUVILLE-LES-THIS en date du 22 novembre 2021.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de «travaux de réfection du chemin d'Ecogne» pour la commune de NEUVILLE-LES-THIS.

- *Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.*
- *Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :*
  - le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
  - le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
  - le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- *Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.*

- *Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.*
- *Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.*
- *La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.*
- *En ce qui concerne la commune de NEUVILLE-LES-THIS, il s'agit de travaux pour :*
  - le projet de réfection du Chemin d'Ecogne.
- *La somme de ces travaux s'élève à 94.985 € HT (étude réalisée par Ardennes Ingénierie Conseils aux Collectivités). La société retenue après appel d'offre pour faire ces travaux est « COLAS ETS ARDENNES »*
- *La commune n'a pas eu pour ces travaux de subventions (Etat, Région ou Département). La commune de NEUVILLE-LES-THIS demande la possibilité de se voir attribuer par un fonds de concours de la CCVPA, la somme de 36.000 € HT (soit la totalité d'un fonds de concours possible pour le mandat 2020/2026), le reste à charge de la commune sera alors de 58.985 € HT.*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

45 VOIX POUR, dont 3 pouvoirs

2-2 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Tremblois les Rocroi

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA.

Vu la délibération N°2021_22 du conseil municipal de la commune de TREMBLOIS-LÈS-ROCROI en date du 26 novembre 2021.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de «travaux de voirie rue Rogeron et rue du Plan» pour la commune de TREMBLOIS-LÈS-ROCROI.

- *Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.*
- *Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :*
  - le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
  - le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
  - le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- *Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.*
- *Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.*

- *Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.*
- *La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.*
- *En ce qui concerne la commune de TREMBLOIS-LÈS-ROCROI, il s'agit de travaux pour :*
  - le projet de la Rue Rogeron qui consiste en la création d'un cheminement piéton et d'un réseau eaux pluviales sur une longueur de 300 mètres.
  - le projet de la Rue du Plan qui consiste en la pose de ralentisseurs type « coussins berlinois ».
- *La somme de ces travaux s'élève à 122.680 € HT (étude réalisée par Ardennes Ingénierie Conseils aux Collectivités). 113.300 € HT pour les travaux rue Rogeron et 9.380 € HT pour les travaux rue du Plan.*
- *La commune a fait des demandes de subventions pour financer ces travaux (Fonds Social Européen, DETR et Conseil départemental). Le reste à charge pour la commune est de 61.340 € HT, cette dernière demande un fonds de concours de la CCVPA de 12.268 € HT.*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

45 VOIX POUR, dont 3 pouvoirs

2-3 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Ham les Moines

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA.

Vu la délibération N°202128 du conseil municipal de la commune de HAM LES MOINES en date du 27 octobre 2021.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de «travaux de rénovation de la Mairie» pour la commune de HAM LES MOINES.

- *Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.*
- *Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :*
  - le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
  - le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
  - le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- *Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.*
- *Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.*
- *Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.*
- *La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.*
- *En ce qui concerne la commune de HAM LES MOINES, il s'agit de travaux pour :*

- le projet de rénovation de la Mairie

- *La somme de ces travaux s'élève à 38.293,36 € HT. Devis de GV électricité de 4.475,50 € HT, d'Hubert Noizet (peinture) de 9.130,11 € HT, de Guy Robinet (menuiserie) de 15.000 € HT et de Maxence Leneindre (maçonnerie) de 9.688,25 € HT.*
- *La commune a obtenu une subvention de la part de la Région Grand Est pour financer ces travaux (17.218 € HT). Le reste à charge pour la commune est de 21.075,86 € HT, cette dernière demande un fonds de concours de la CCVPA de 9.588,71 € HT.*
- *La commune de HAM LES MOINES a déjà bénéficié de plusieurs fonds de concours de la part de la CCVPA pour un montant total de 18.210,65 € HT au cours de l'année 2021.*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

45 VOIX POUR, dont 3 pouvoirs

2-4 Attribution d'un fonds de concours à la commune de THILAY

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA.

Vu les délibérations N°2021-67 et 2021-68 du conseil municipal de la commune de THILAY en date du 13 décembre 2021.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de «travaux pour réaliser deux parkings perméables» pour la commune de THILAY.

- *Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.*
- *Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :*
  - le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
  - le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
  - le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- *Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.*
- *Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.*
- *Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.*
- *La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.*
- *En ce qui concerne la commune de THILAY, il s'agit de travaux pour :*
  - le projet d'aménagement d'un parking avec revêtement perméable, noues et plantations rue des Aizes à Nohan/Semoy.
  - le projet d'aménagement d'un parking avec revêtement perméable, noues et plantations rue de la Semoy à Naux.

- *La somme de ces travaux s'élève à 35.988,80 € HT. 19.824,80 € HT pour les travaux rue des Aizes (devis TISSERONT) et 16.164,00 € HT pour les travaux rue de la Semoy (devis TISSERONT).*
- *La commune a fait des demandes de subventions pour financer ces travaux (Agence de Bassin Rhin-Meuse pour 16.621 € HT). Le reste à charge pour la commune est de 19.367 € HT, cette dernière demande un fonds de concours de la CCVPA de 9.683 € HT (soit 49.99 % du reste à charge).*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

45 VOIX POUR, dont 3 pouvoirs

Rapporteur : Mr Patrice RAMELET, Vice-Président « Finances – Affaires Financières et Juridiques".

2-5 Communication des montants des attributions de compensations provisoires 2022

COMMUNICATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes se doit de communiquer aux communes membres chaque année le montant prévisionnel des attributions de compensations.

C'est pourquoi, il vous est proposé de vous prononcer sur le montant des attributions de compensation provisoires 2022 qui sont identiques à celles votées définitivement en 2021.

Courant 2022, la CLECT pourra se réunir, et quoi qu'il en soit, le montant des AC définitives devra être validé avant le 31/12/2022.

Pour rappel :

La loi des finances pour 2017 (article 148 de la loi n°2016-197 du 29 décembre 2016) a prévu la présentation, tous les cinq ans, d'un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. Conformément à ces dispositions, ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont il est pris acte par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres. Le rapport sera établi pour le 30/06/2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

De fixer les montants des attributions de compensations ***provisoires*** *pour les communes membres de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne au titre de l'Année 2022, tels que fixés comme suit :*

	AC Définitives 2018	*Moins Charges transférées en 2019 (année civile) Equipements Culturels et Sportifs*	*Moins Charges transférées en 2019 Maisons de Santé et Pôles Médicaux*	*Plus Charges Transférées aux Communes en 2019 Coût Surface Voirie*	*AC Définitives 2021 (Aucun transfert en 2021)*	*AC 2022 PROVISOIRES*
BLOMBAY	*22 973 €*				***22 973 €***	***22 973 €***
BOGNY-SUR-MEUSE	*398 693 €*	*2 502 €*		*7 478 €*	***403 669 €***	***403 669 €***

BOURG-FIDELE	156 575 €				156 575 €	156 575 €
CHATELET-SUR-SORMONNE	7 084 €				7 084 €	7 084 €
DEVILLE	71 569 €		3 397 €		68 172 €	68 172 €
GUE-D'HOSSUS	27 504 €				27 504 €	27 504 €
HAM-LES-MOINES	30 051 €				30 051 €	30 051 €
HARCY	96 454 €				96 454 €	96 454 €
HAULME	520 €				520 €	520 €
HAUTES-RIVIERES	271 750 €				271 750 €	271 750 €
JOIGNY-SUR-MEUSE	1 806 €				1 806 €	1 806 €
LAVAL-MORENCY	10 012 €				10 012 €	10 012 €
LES MAZURES	242 633 €				242 633 €	242 633 €
LAIFOUR	-18 172 €				-18 172 €	-18 172 €
LONNY	44 730 €				44 730 €	44 730 €
MONTCORNET	14 329 €				14 329 €	14 329 €
MONTHERME	82 271 €		1 909 €		80 362 €	80 362 €
MURTIN-ET-BOGNY	7 186 €				7 186 €	7 186 €
NEUVILLE-LES-THIS	-8 783 €				-8 783 €	-8 783 €
RENWEZ	134 902 €	12 787 €			122 115 €	122 115 €
RIMOGNE	91 866 €				91 866 €	91 866 €
ROCROI	412 959 €	217 752 €			195 207 €	195 207 €
SAINT-MARCEL	19 632 €				19 632 €	19 632 €
SEVIGNY-LA-FORET	12 394 €				12 394 €	12 394 €
SORMONNE	29 975 €				29 975 €	29 975 €
SURY	21 129 €				21 129 €	21 129 €
TAILLETTE	15 446 €				15 446 €	15 446 €
THILAY	249 153 €				249 153 €	249 153 €
THIS	-5 077 €				-5 077 €	-5 077 €
TOURNAVAUX	-2 659 €				-2 659 €	-2 659 €
TREMBLOIS-LES-ROCROI	13 632 €				13 632 €	13 632 €
TOTAL	2 452 537 €	233 041 €	5 306 €	7 478 €	2 221 668 €	2 221 668 €

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2022 au compte 739211.

La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

45 VOIX POUR, dont 3 pouvoirs

2-6 Convention de cession Montcornu

CONVENTION DE CESSION MONTCORNU

Par délibération en date du 09/03/2020, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a décidé d'acquérir le site du Montcornu suivant la convention annexée à la présente délibération.
Le coût de l'acquisition pour l'intercommunalité est de 1 500 000.00€ réparti de la façon suivante :

- *Reprise des emprunts à la commune de Montcornet par voie de transfert* *600 000€*
- *Fonds de concours pour travaux* *550 000€*
- *Autofinancement (Soulte)* *350 000€*

Par délibération du 21/09/2020, il a été voté une Décision Modificative n°3 afin de pouvoir effectuer le versement de 550 000€ à la Commune de Montcornet.

Cette décision modificative a fait suite à un échange avec la Trésorerie de Rocroi qui a demandé d'imputer le versement de cet acompte au compte 238 et non au compte 2041412 prévu au BP 2020.

A l'élaboration du BP 2021, l'inscription de la convention de cession n'a pas été inscrite, et ceci en raison d'équilibre budgétaire.

Par délibération en date du 11/10/2021 et pour tenir compte d'un courrier reçu de la Préfecture daté du 09/06/2021 dans lequel, il était demandé d'inscrire les crédits en conformité avec la convention signée du 10/03/2020, pour ce faire il a été proposé une Décision Modificative n°8 du Budget Général.

A la majorité des membres élus, cette Décision Modificative n'a pas été approuvé.

Pour tenir compte de tous les éléments précités, il est proposé au conseil communautaire d'ajuster la convention du 10/03/2020.

En conséquence, il y lieu :

- *D'inscrire au BP 2022 du Budget Général le Fonds de Concours pour travaux à la Commune de Montcornet, versé le 02/10/2020 au compte 2041412 par l'équilibre d'un même montant au compte 238.*
- *De re-transférer les emprunts à la commune de Montcornet à hauteur du capital restant dû au 31/12/2020.*
- *D'annuler la Soulte de 350 000€.*

40 VOIX POUR, dont 3 pouvoirs
4 ABSTENTIONS
1 VOIX CONTRE

2-7 Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L 2312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans les Communes de plus de 3 500 habitants et dans les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 Habitants,

doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire un Débat sur les Orientations du Budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Après que Monsieur Régis DEPAIX - Président et Mr Patrice RAMELET - Vice-Président en charge des Finances eurent fait une présentation de données sur le contexte économique national, transmis des éléments d'analyse sur la situation financière de l'EPCI et donnés des perspectives pour l'Exercice 2022, un large débat démocratique s'instaura sur les Orientations budgétaires envisagées au titre de l'Année 2022 à partir des éléments fournis dans le document de travail envoyé aux Conseillers Communautaires.

Le conseil communautaire donne acte de la présentation du DOB 2022 en séance du Conseil Communautaire.

III- ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Madame Elisabeth BONILLO - DERAM, Vice-Présidente « Environnement ».

3-1 Avenant aux marchés de contrôle – SPANC

Afin d'organiser au mieux le renouvellement du marché de service pour la réalisation des contrôles réalisés dans le cadre du SPANC, il est proposé au Conseil Communautaire, conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, d'établir un avenant et ainsi prolonger jusqu'au 31 août 2022 le marché avec l'actuel prestataire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

***Vu** le code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*

***Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics ;*

***Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33,*

***Vu** le marché public de contrôle attribué le 26 mars 2018 à **ASSAINI SERVICES** du groupe FLAMME,*

***Vu** la décision de la Commission « Environnement », du 11 janvier 2022, approuvant la proposition de conclure un avenant ayant pour effet de prolonger jusqu'au 31 août 2022 le marché de contrôle,*

***Considérant** qu'aucun avenant n'est venu augmenter le prix global du marché depuis son attribution,*

***Considérant** la nécessité d'un délai supplémentaire pour finaliser la préparation de la procédure de passation ;*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

***Article 1 :** D'approuver la prolongation du marché notifié le 26 mars 2018 jusqu'au 31 août 2022.*

***Article 2 :** D'autoriser le Président de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » à signer les avenants de prolongation du marché de contrôle.*

***Article 3 :** Donne mandat au Président pour lancer la consultation pour le marché de contrôle.*

45 VOIX POUR, dont 3 pouvoirs

IV- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Denis DISY, Vice-Président « Développement Economique »

4-1 Construction d'un bâtiment industriel à Actival à Bogny-sur-Meuse

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a été sollicitée par un industriel désirant développer son activité sur le secteur de la ZA Actival à Bogny sur Meuse,

Considérant que l'entreprise a besoin d'un bâtiment de de 2 445 m2 sur 17 000 m2 de foncier pour rapatrier son activité Composite dans les Ardennes actuellement réalisée en sous-traitance en Mayenne, coût estimé du bâtiment à 3.2 m€

Considérant que la plateforme n°4 d'une superficie de 17 393 m2 de la ZA Actival à Bogny sur Meuse peut accueillir ce projet,

Considérant que l'entreprise a reçu le soutien du Feder et de l'Etat pour l'investissement du matériel de production pour son futur site industriel (soit 2.2 M € de subvention pour un investissement de 5.2 M€, en décembre 2021)

Considérant que le bâtiment aurait une superficie de 2 445 m2 (48mx49m), Une travée de 25mx40 avec un résistance au sol de 12,2t/m2 avec un pont de 20 Tonnes, Une travée de 20mx40 avec une résistance au sol standard et 2 ponts de 20 Tonnes, Une partie bureau extérieur , 3 portes sectionnelles de 6 mètres et une Hauteur de 9 mètres sous crochet des ponts.

Considérant la création de 20 emplois sur le territoire, et la possibilité d'embauches supplémentaires,

« Le Conseil Communautaire décide de solliciter les financeurs pour obtenir les subventions les plus élevées possibles sur ce projet, puis de représenter un plan de financement finalisé aux élus du Conseil Communautaire», sous réserve que l'entreprise s'engage sur sa capacité financière à supporter un loyer jusqu'à 18 000 euros mensuel HT et à s'acquitter de la taxe foncière.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

45 VOIX POUR, dont 3 pouvoirs

V- INFRASTRUCTURES – TRAVAUX

Rapporteur : M. Alain MOUS, Vice-Président « Infrastructures et travaux ».

5-1 Démolition et désamiantage de la friche LCAB à Bogny-sur-Meuse

Ce projet a été retiré. Lors de l'échange au bureau, il a été décidé que ce point serait examiné dans le cadre du BP 2022.

5-2 Modification plan de financement Centre de gestion comptable

Le Conseil Communautaire du 21 février 2022 :

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé l'aménagement du service de gestion comptable à Rocroi.

Selon les dernières estimations de l'architecte en charge du projet, le montant estimatif du projet est de 873 457.7 € HT

Le plan de financement prévisionnel se compose comme suit :

Dépenses		*Recettes*	
-Travaux : 805 700 €			
-Maîtrise d'œuvre : 49 147.7 €		*-Etat (DSIL) :*	*160 000 €*
-Bureau de contrôle : 4200 €		*-Etat (DETR) :*	*63 579 €*
-CSPS : 4440 €		*-Région Grand-Est :*	*213 150 €*
-Sondages : 4020 €		*-CD08 (contrat de territoire) :*	*262 037 €*
-BE Electricité : 3650 €		*-CCVPA :*	*174 691.7 €*
-Relevés topographiques : 2300 €			
Total € HT :	*873 457.7*	*Total € HT :*	*873 457.7*

Le Conseil communautaire sollicite la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat (programmation DETR 2022) et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

43 VOIX POUR, dont 3 pouvoirs
2 ABSTENTIONS

VI- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Rapporteur : Mme Maryse COUCKE, Vice-Présidente « Développement Touristique »

6-1 Aménagement de la taxe de séjour 2021 pour les nouveaux gérants

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'aménagement de la taxe séjour pour le Domaine d'Haulmé

- *Suite à l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire de la communauté de commune au 1er janvier 2017 et à l'ajout d'une taxe de séjour additionnelle de 10 % du Conseil Départementale au 1er janvier 2018, chaque hébergeur du territoire doit percevoir puis déclarer et verser la recette de cette taxe.*

- *Depuis le 1er janvier 2019, la taxe de séjour forfaitaire a été instaurée pour les hôtels et les campings du territoire*

- *Afin de tenir compte des difficultés rencontrées par les nouveaux gérants du Domaine d'Haulmé et afin de les aider dans leur installation, il vous est proposé d'aménager à titre exceptionnel leur taxe de séjour 2021 en leur accordant un paiement au réel, soit un montant de 3 086.80€.*

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent

45 VOIX POUR, dont 3 pouvoirs

6-2 Subvention annuelle de l'Office de Tourisme VPA 2022

Le Conseil Communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la délibération n° 2021-03 du 25 janvier 2021 fixant la convention pluriannuelle entre l'Office de Tourisme Vallées et Plateau d'Ardenne et la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur le montant alloué chaque année pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Communautaire Vallées et Plateau d'Ardenne

- *Suite à la création de l'Office de Tourisme Communautaire Vallées et Plateau d'Ardenne en février 2017, une convention d'objectifs de 3 ans a été signée en 2018 (2018/2021), puis en 2021 (2021/2023).*
- *Afin de permettre à l'Office de Tourisme Communautaire de réaliser les missions fixées par la convention d'objectifs pluriannuels délibérée le 25 janvier 2021, (accueil et information des visiteurs, promotion, communication et développement touristique du territoire, fonctionnement RH), la Communauté de Commune Vallées et Plateau d'Ardenne propose la fixation du montant provisoire de la subvention annuelle de 2022 à 150 000 €. Un complément de subvention sera proposé sous condition de la validation des comptes de l'OTVPA des exercices 2020 et 2021 avant le 31/03/2022. Ce complément tiendra compte du montant de la taxe de séjour perçue sur le territoire VPA. Il vous est proposé d'approuver la signature de cette subvention provisoire.*

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent

44 VOIX POUR, dont 3 pouvoirs
1 ABSTENTION

VII- INFORMATION

Pour clôturer ce Conseil Communautaire, M. Eric GALAND, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne précise que le Conseil Communautaire de Janvier a été annulé en raison du peu de projet de délibération et qu'il y en aura un supplémentaire prévu le 28 mars (Projet du marché OM)

SYNTHESE :

- *Concernant la cession du MONTCORNU, M. DENEUX, Maire de la Commune de Sormonne, souhaite savoir si on a l'accord officiel de la Trésorerie pour faire cette opération de libération*
  M. RAMELET atteste qu'il n'a pas besoin de « l'accord de la Trésorerie » puisque cette opération proposée annule la reprise du site Montcornu par le Conseil Communautaire et que cette avance est transformée en fonds de concours exceptionnel prévu au budget 2022.

- *Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, plusieurs remarques ressortent : l'analyse des dépenses de fonctionnement, l'augmentation du fond de roulement, le projet d'investissement et priorisation, la stratégie de l'augmentation des taux, les critères déterminant de répartition du FPIC entre les communes et l'intercommunalité : le rapport quinquennal à établir avant le 30/06 qui va situer l'évolution des Attributions Compensatoires, et la possibilité d'un pacte fiscal et financier à imaginer.*

- *Au niveau du projet de la construction du bâtiment industriel à Actival, M. CARON, Suppléant de M. Geoffrey THEVENIN, souhaitait savoir si les emplois étaient des emplois relocalisés ou si c'étaient des emplois d'ardennais et de quel genre d'emplois il s'agit.*
  M. DISY explique que c'est une activité de relocalisation et de sous-traitance. L'entreprise est obligée de demander aux salariés actuels s'ils veulent venir opérer dans les Ardennes. Ce serait un travail sur presse à injection. Il s'agirait donc d'emplois de techniciens et d'ouvriers qualifiés.

- *Sur le plan de financement du Centre de Gestion Comptable, M. ROSSATO, Maire de la commune de RIMOGNE, souhaite savoir comment est financée la part CCVPA et observe que la part de la DETR n'est pas encore actée.*
  M. RAMELET explique que la part CCVPA à charge sera financée par un emprunt qui sera remboursé par la location à la DGFIP (location qui s'élève à environ 26 000€/an, loyer à ce jour perçu par la ville de Rocroi). Il atteste que c'est un projet sur lequel la CCVPA avait délibéré pour la déconstruction et le traitement de l'amiante en Novembre 2021. Suite à ces travaux, l'architecte, M. VANELLE a fait une estimation pour la suite des opérations. Les demandes de subventions ont été faites, l'Etat pour une subvention DSIL, la Région, et le Département. La CCVPA est encore en attente d'une possible subvention complémentaire par l'Etat, via la Préfecture et le Secrétaire Général.
  Mr GENGOUX précise que si les prix ne seraient pas favorables, il faudrait revenir vers le Conseil Communautaire pour décider des suites à donner.

- *Suite à une demande sur le montant du manque à gagner sur la taxe de séjour, Mme COUCKE répond qu'il est d'environ 8 000€ et précise que 10 % du montant de la taxe de séjour collectée est reversée au Conseil Départemental. Elle précise également que les propriétaires sont obligés de se déclarer en mairie pour ensuite être déclarés à la DGFIP. La taxe de séjour (Pour les Gites, Hébergeur) est communautaire donc valable pour toutes les communes de CCVPA*